

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Convocation : 19/09/2017

Affichage compte rendu : 26/09/2017

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : S.FORNENGO/ C.CHARNAY

SECRÉTAIRE : I. OZEL

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL, adjointes, Messieurs KHOUATRA, GAGNEUR, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, BRACCO, CHECCHINI, FERNANDES-RAMALHO, CHARRIER, PERRIER, PALANDRE conseillères municipales, Messieurs PASSI, COMBAZ, ALLALI, BOUTY, HAOUES, SEMARI, VERDU, BENOUI, OZEL, SOULIER, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, PELOSATO conseillers municipaux.

Présents : 33 procuration : 0

Il est pris acte que le quorum est atteint.

Madame la première adjointe, Christiane Charnay ayant procédé à la convocation du conseil municipal au titre de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, rappelle la démission de monsieur Martial Passi de son mandat de maire, tout en souhaitant rester conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 14 septembre 2017 et prend donc effet à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire revient au doyen d'âge.

Il revient donc à madame FORNENGO de prendre la présidence de la séance.

Madame FORNENGO informe le conseil municipal de la réception, le 24 août 2017, madame Deborah Stienne a fait savoir à la commune qu'elle démissionnait de son mandat de conseillère municipale. Sa démission est entrée en vigueur dès sa réception par le maire.

Monsieur Jonathan Lonoce, suivant de liste, est conseiller municipal depuis cette date.

Madame FORNENGO propose monsieur OZEL comme secrétaire de séance. Le conseil municipal le nomme à l'unanimité.

Madame FORNENGO fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2017 par 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO).

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité 4 assesseurs : monsieur Mohsen ALLALI, madame Emilie FERNANDES RAMALHO, monsieur Alain PELOSATO, monsieur Ali SEMARI.

Monsieur BOUDJELLABA a indiqué ne pas participer au vote de l'élection du maire.

La présidente de séance a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature aux fonctions de maire. Elle demande toutefois

que les candidatures se fassent connaître. Elle rappelle que pour garantir le secret du scrutin et la sérénité des opérations de vote, seuls les candidats déclarés pourront prendre la parole avant le vote. Après proclamation des résultats, tout conseiller pourra intervenir.

Se déclarent candidats : Mohamed BENOUI, Michelle PALANDRE, Antoine MELLIES, Christiane CHARNAY, Mohamed BOUDJELLABA.

Chaque candidat prend la parole.

Monsieur BOUDJELLABA a demandé au président de séance une suspension de séance.

Madame la présidente a suspendu la séance pendant une durée de 5 minutes.

Monsieur BOUDJELLABA a informé l'assemblée retirer sa candidature.

Pour l'élection du maire, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée, dans l'urne.

Madame la présidente a demandé au secrétaire de séance d'apporter l'urne à la table de dépouillement et aux assesseurs de bien vouloir les y rejoindre.

N° 1

ELECTION DU MAIRE

Les candidats sont : Mohamed BENOUI, Michelle PALANDRE, Antoine MELLIES, Christiane CHARNAY.

Madame la présidente annonce les résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33 (trente-trois)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants – suffrages nuls) : 33 (trente-trois)
- Majorité absolue : 17 (dix-sept)

ONT OBTENU :

- Christiane Charnay : 20 (vingt) voix
- Mohamed Benoui : 5 (cinq) voix
- Antoine Mellies : 4 (quatre) voix
- Michelle Palandre : 2 (deux) voix
- Nacerdine Khouatra : 1 (une) voix
- Martial Passi : 1 (une) voix

Suite au dépouillement, Christiane Charnay ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée maire et immédiatement installée.

Madame Christiane Charnay prend la suite de la présidence de la séance.

Madame la maire prend la parole et fait lecture de son discours. Elle donne ensuite la parole au maire sortant.

Monsieur Martial Passi fait lecture de son discours.

N° 2

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE et PELOSATO) ET 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER et J.-P. CHARRIER) :

- DECIDE de fixer à 9 (neuf) le nombre des adjoints au maire à élire parmi les membres du conseil municipal de Givors.

Madame la présidente a invité l'assemblée à fixer un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité du délai de 5 minutes pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, madame la maire a constaté qu'une seule liste a été déposée. La liste est composée de :

- 1er adjoint : Nacerdine Khouatra
- 2ème adjointe : Brigitte D'Aniello Rosa
- 3ème adjoint : Ali Semari
- 4ème adjointe : Violaine Badin
- 5ème adjointe : Amelle Gassa
- 6ème adjoint : Jean-Jacques Routaboul
- 7ème adjointe : Yamina Kahoul
- 8ème adjoint : Henri Bazin
- 9ème adjoint : Ibrahim Ozel

N° 3

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité du délai de 5 minutes pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. A l'issue de ce délai madame la maire a constaté qu'une seule liste a été déposée. La liste est composée de :

- 1er adjoint : Nacerdine Khouatra
- 2ème adjointe : Brigitte D'Aniello Rosa
- 3ème adjoint : Ali Semari
- 4ème adjointe : Violaine Badin
- 5ème adjointe : Amelle Gassa
- 6ème adjoint : Jean-Jacques Routaboul
- 7ème adjointe : Yamina Kahoul
- 8ème adjoint : Henri Bazin
- 9ème adjoint : Ibrahim Ozel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée, dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8 (huit)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25 (vingt-cinq)
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 2 (deux)
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants – suffrages nuls) : 23 (vingt-trois)
- Majorité absolue : 12 (douze)

La liste présentée par monsieur Nacerdine Khouatra, ayant obtenu 20 (vingt) voix (soit la majorité des suffrages) a été proclamée élue au premier tour de scrutin.

Madame la maire a déclaré monsieur Khouatra, madame D'aniello Rosa, monsieur Semari, madame Badin, madame Gassa, monsieur Routaboul, madame Kahoul, monsieur Bazin et monsieur Ozel installés en qualité d'adjoints.

Il est procédé à la remise des écharpes. Monsieur Martial Passi, maire sortant vient remettre l'écharpe tricolore à madame Christiane Charnay.

Madame Charnay remet une écharpe tricolore à chacun des adjoints nouvellement élus.

Départs de A. Melliès, C. Charrier, J.-P. Charrier, E. Fernandes-Ramalho, M. Palandre, A. Pelosato

Présents : 27 procuration : 0

N° 4

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (BOUDJELLABA et PERRIER):

- **DONNE** délégation à madame la maire Christiane Charnay, pour les décisions figurant à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Départs de S. Fornengo, M. Benoui et M. Allali

Présents : 24 procuration : 0

Question orale :

Madame la maire informe l'assemblée de la réception d'une question orale de monsieur Melliès. Celui-ci ayant quitté la séance, elle indique qu'une réponse sera apportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Levée de séance à 22h00